



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Soixante et unième session**

Genève, 4-6 octobre 2017

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la soixante et unième session\* \*\***

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 4 octobre 2017 à 10 heures

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) intéressant le Groupe de travail.
3. Atelier « Règles de navigation intérieure : application du Code européen des voies de navigation intérieure ».
4. Échange d'informations sur les mesures visant à promouvoir le transport par voies navigables.

---

\* Dans un souci d'économie, il est demandé aux représentants de venir avec leur exemplaire de l'ensemble des documents pertinents. Aucun document officiel ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/main/sc3/sc3age.html](http://www.unece.org/trans/main/sc3/sc3age.html)). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au troisième étage du Palais des Nations).

\*\* Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : [www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=ykwf8O](http://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=ykwf8O). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix) en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, prière de prendre contact avec le secrétariat par téléphone (+41 22 917 2432) ou par courriel ([sc.3@unece.org](mailto:sc.3@unece.org)). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante : [www.unece.org/meetings/practical.htm](http://www.unece.org/meetings/practical.htm).



5. Réseau européen de voies navigables :
  - a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) ;
  - b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu ») ;
  - c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49 révisée).
6. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure :
  - a) Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (résolution n° 24, révision 5) ;
  - b) Signalisation des voies de navigation intérieure (SIGNI) (résolution n° 22, révision 2) ;
  - c) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61 révisée) ;
  - d) Dispositions applicables aux bateaux en stationnement et aux engins flottants (hôtels flottants, restaurants flottants et structures apparentées) ;
  - e) Modernisation et rénovation de la flotte de navigation intérieure.
7. Deuxième réunion du groupe spécial chargé de préparer la Conférence mondiale sur les transports par voie navigable.
8. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.
9. Promotion des Services d'information fluviale ainsi que d'autres technologies de l'information et des communications (TIC) dans le domaine de la navigation intérieure :
  - a) Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (résolution n° 48), Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (résolution n° 63), Norme internationale relative aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (résolution n° 79), et Norme internationale relative aux avis à la batellerie en navigation intérieure (résolution n° 80) ;
  - b) Coopération avec le Forum SIG pour le Danube.
10. Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure :
  - a) État des conventions et accords internationaux portant sur la navigation intérieure ;
  - b) Application des résolutions de la CEE relatives à la navigation intérieure.
11. Navigation de plaisance :
  - a) Activités du Groupe informel de travail de la navigation de plaisance ;
  - b) Lois nationales régissant la navigation des bateaux de plaisance ;
  - c) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, quatrième révision) et Directives concernant la résolution n° 40 ;
  - d) Réseau européen de navigation de plaisance (résolution n° 52 révisée).
12. Programme de travail et évaluation biennale pour la période 2018-2019.
13. Liste provisoire des réunions prévues pour 2018.

14. Questions diverses.
15. Adoption du rapport.

## **II. Annotations**

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le Groupe de travail des transports par voie navigable, ci-après « le Groupe de travail » ou « le SC.3 », voudra sans doute adopter l'ordre du jour de sa soixantième et unième session, sur la base de l'ordre du jour provisoire complété par la liste des documents de travail et des documents informels.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/SC.3/204 et document informel n° 1 (2017) du SC.3.

### **2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) intéressant le Groupe de travail**

Le SC.3 sera informé des décisions pertinentes prises par le Comité des transports intérieurs de la CEE à sa soixante-dix-neuvième session (21-24 février 2017) et des manifestations parallèles organisées à cette occasion.

Il sera également informé des activités et des résultats des travaux de la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (Comité de sécurité de l'ADN) et du Comité d'administration de l'ADN.

Le Groupe de travail sera informé des activités du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24), du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) et du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6).

**Document(s) :**

ECE/TRANS/270, ECE/TRANS/2017/R.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/62, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/64, ECE/ADN/40, ECE/ADN/42, ECE/TRANS/WP.24/139, ECE/TRANS/WP.5/62.

### **3. Atelier « Règles de navigation intérieure : application du Code européen des voies de navigation intérieure »**

Comme suite à la décision prise par le SC.3 à sa soixantième session, un atelier consacré à la mise en œuvre de la cinquième édition révisée du Code européen des voies de navigation intérieure se tiendra dans le but de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cet instrument par les pouvoirs publics, de souligner les récentes évolutions des règles régissant la navigation sur les bassins fluviaux européens, de tenir les gouvernements informés des prescriptions régionales et nationales particulières découlant du CEVNI et de traiter certaines questions connexes.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.5.

#### 4. Échange d'informations sur les mesures visant à promouvoir le transport par voies navigables

Le Groupe de travail souhaitera peut-être échanger des renseignements sur les stratégies, mesures et projets destinés à promouvoir le transport par voies de navigation intérieure, sur la base du document ECE/TRANS/SC.3/2017/1, établi par le secrétariat.

Il sera informé des progrès réalisés dans la mise au point de la notion de « conditions de navigabilité satisfaisantes » pour les voies navigables européennes ainsi que des résultats du deuxième atelier paneuropéen tenu sur ce sujet le 12 juillet 2017 à Bruxelles sur la base du document ECE/TRANS/SC.3/2017/2.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/SC.3/2017/1 et ECE/TRANS/SC.3/2017/2.

#### 5. Réseau européen de voies navigables

##### a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

Le Groupe de travail sera invité à examiner des projets d'amendements à l'AGN (ECE/TRANS/SC.3/2017/3) fondés sur les mises à jour arrêtées à l'occasion de la troisième révision du Livre bleu. Ces projets d'amendements ont été examinés et provisoirement approuvés par le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) à ses cinquantième et cinquante et unième sessions (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/100, par. 9, et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/102, par. 9). Le SC.3 pourrait décider d'examiner et d'adopter officiellement les projets d'amendements qui figurent dans le document susmentionné et prier le secrétariat de les transmettre au dépositaire.

Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être échanger des renseignements sur les progrès réalisés par les États membres dans la mise en œuvre de l'AGN.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/120/Rev.3 et ECE/TRANS/SC.3/2017/3.

##### b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu »)

Le Groupe de travail sera informé de la publication de la troisième version révisée du Livre bleu et de l'état de la base de données du Livre bleu.

Il souhaitera peut-être étudier et approuver les projets d'amendements à ce document examinés par le SC.3/WP.3 à sa cinquante et unième session, ainsi que d'autres propositions éventuellement soumises par des États membres (ECE/TRANS/SC.3/2017/4).

**Document(s) :**

ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.3 et ECE/TRANS/SC.3/2017/4.

##### c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49 révisée)

Le Groupe de travail sera invité à examiner le projet de texte consolidé de la deuxième révision de l'annexe à l'Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49 révisée) (ECE/TRANS/SC.3/2017/5), établi sur la base de la troisième version révisée du Livre bleu ainsi que des propositions des États membres, préalablement approuvées par le SC.3/WP.3 à ses cinquantième et cinquante et unième sessions (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/100, par. 13, et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/102, par. 18 et 19). Le SC.3 souhaitera peut-être adopter l'annexe en tant que résolution n° 87.

Le Groupe de travail sera informé des résultats des consultations tenues entre le secrétariat et la Commission européenne et les coordonnateurs européens des corridors du

réseau central de transport RTE-T au sujet de la mise en adéquation de la résolution n° 49 avec la liste des goulets d'étranglement des corridors du réseau central de transport RTE-T qui figure dans le Règlement (UE) n° 1316/2016, dans le but d'établir une base de données SIG<sup>1</sup> harmonisée ; il prendra toute décision qu'il jugera utile.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/SC.3/159/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/2017/5 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/9.

## **6. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure**

### **a) Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (résolution n° 24, révision 5)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et approuver les projets d'amendements au CEVNI proposés par le Groupe d'experts du CEVNI à sa vingt-cinquième réunion (ECE/TRANS/SC.3/2017/7). Il sera, en outre, informé des décisions prises à la vingt-sixième réunion du Groupe d'experts du CEVNI.

Il pourra examiner les projets d'amendements au CEVNI applicables aux bateaux utilisant du gaz naturel liquéfié (GNL) comme carburant (ECE/TRANS/SC.3/2017/8) et entamer des discussions concernant une nouvelle annexe comprenant une « liste de contrôle » inspirée de celle du Standard pour une liste de contrôle pour l'avitaillement en gaz naturel liquéfié (GNL), Camion-Bateau, édition 1.0, de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (ECE/TRANS/SC.3/2017/9), ainsi que d'autres propositions d'amendements (ECE/TRANS/SC.3/2017/10).

Le SC.3 sera informé des réponses apportées au questionnaire en ligne sur les signaux correspondant à des feux fixes et prendra les décisions qu'il jugera pertinentes.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.5, ECE/TRANS/SC.3/2017/7, ECE/TRANS/SC.3/2017/8, ECE/TRANS/SC.3/2017/9 et ECE/TRANS/SC.3/2017/10.

### **b) Signalisation des voies de navigation intérieure (SIGNI) (résolution n° 22, révision 2)**

Le Groupe de travail sera invité à examiner le projet de texte de la troisième révision de la SIGNI (résolution n° 22 révisée) (ECE/TRANS/SC.3/2017/11).

Il sera informé des réponses fournies au questionnaire sur les prescriptions régionales et les prescriptions spéciales découlant de la SIGNI ; il souhaitera peut-être examiner et approuver une proposition relative à un nouveau chapitre de cet instrument à la lumière des réponses reçues (ECE/TRANS/SC.3/2017/12).

Le SC.3 souhaitera peut-être adopter le Règlement révisé en tant que résolution n° 88.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/SC.3/108/Rev.2, ECE/TRANS/SC.3/2017/11 et ECE/TRANS/SC.3/2017/12.

### **c) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61 révisée)**

Le Groupe de travail sera informé des résultats de l'atelier sur les règles et réglementations régissant la navigation intérieure et les bateaux fluvio-maritimes, organisé dans le cadre de la cinquantième session du SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/100,

<sup>1</sup> Système d'information géographique.

par. 25 à 39), ainsi que des réponses apportées au questionnaire sur les règles et réglementations (ECE/TRANS/SC.3/2017/13) ; il prendra les décisions jugées appropriées.

Le SC.3 sera aussi informé des conclusions de la dixième réunion du Groupe d'experts volontaires de la résolution n° 61, qui doit se tenir les 2 et 3 octobre 2017 à Genève.

Il pourra, en outre, examiner les propositions visant à harmoniser les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure figurant dans la résolution n° 61 avec la norme européenne établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (norme ES-TRIN), qui figurent dans les documents ECE/TRANS/SC.3/2017/14 et ECE/TRANS/SC.3/2017/15, et donner au secrétariat ainsi qu'au Groupe d'experts volontaires de la résolution n° 61 les orientations qu'il jugera utiles.

Le SC.3 sera informé de l'adoption d'une nouvelle version de la norme européenne établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN 2017) ainsi que des progrès réalisés dans l'établissement par le secrétariat de la version russe du texte de cette norme.

Il pourra envisager d'élaborer une version récapitulative de la résolution n° 61 tenant compte des amendements adoptés, comme l'a recommandé le SC.3/WP.3 à sa quarante-neuvième session.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1 et Amend 1 à 3, ECE/TRANS/SC.3/2017/13, ECE/TRANS/SC.3/2017/14, ECE/TRANS/SC.3/2017/15 et document informel n° 7 (2017) du SC.3/WP.3.

**d) Dispositions applicables aux bateaux en stationnement et aux engins flottants (hôtels flottants, restaurants flottants et structures apparentées)**

Conformément à la recommandation du SC.3/WP.3 de maintenir à l'ordre du jour de la soixante et unième session du SC.3 les dispositions applicables aux engins flottants en stationnement (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/102, par. 41), le Groupe de travail souhaitera peut-être étudier les renseignements concernant le cadre législatif et les prescriptions techniques applicables aux bateaux en stationnement et aux engins flottants (ECE/TRANS/SC.3/2017/16), et prendre les décisions qu'il jugera appropriées.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/SC.3/2017/16.

**e) Modernisation et rénovation de la flotte de navigation intérieure**

Le SC.3 pourra examiner un aperçu des approches, des pratiques existantes et du cadre législatif concernant la modernisation et la rénovation de la flotte de navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/2017/17) et poursuivre les discussions engagées sur ce thème lors des cinquantième et cinquante et unième sessions du SC.3/WP.3.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/SC.3/2017/17 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/6.

**7. Deuxième réunion du groupe spécial chargé de préparer la Conférence mondiale sur les transports par voie navigable**

Le Groupe de travail sera informé des résultats des consultations et/ou de la réunion virtuelle du groupe spécial chargé de préparer la Conférence mondiale sur les transports par voie navigable ainsi que des progrès accomplis.

Le groupe spécial sera invité à poursuivre ses discussions sur le projet de résolution ministérielle, les travaux préparatoires de la Conférence mondiale et d'autres questions connexes.

Le SC.3 pourra, s'il le souhaite, fournir des orientations au groupe spécial sur la marche à suivre.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/102 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/19.

**8. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure**

Le Groupe de travail sera informé des progrès réalisés dans la révision de la Directive 96/50/CE, des faits récents survenus dans le cadre du Groupe de travail relatif aux qualifications professionnelles du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI) et de faits connexes.

**9. Promotion des Services d'information fluviale ainsi que d'autres technologies de l'information et des communications (TIC) dans le domaine de la navigation intérieure**

- a) **Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (résolution n° 48), Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (résolution n° 63), Norme internationale relative aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (résolution n° 79) et Norme internationale relative aux avis à la batellerie en navigation intérieure (résolution n° 80)**

Le Groupe de travail sera informé des progrès accomplis par les groupes d'experts internationaux dans l'actualisation de la norme relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS Intérieur), de la Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT), de la Norme internationale relative aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure et de la Norme internationale relative aux avis à la batellerie en navigation intérieure. À la lumière de ces informations, le SC.3 souhaitera peut-être envisager d'actualiser les résolutions n<sup>os</sup> 48, 63, 79 et 80.

Il pourra décider d'échanger des renseignements sur la mise en œuvre des services d'information fluviale par les gouvernements et les commissions fluviales.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.3, ECE/TRANS/SC.3/176/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/198 et ECE/TRANS/SC.3/199.

- b) **Coopération avec le Forum SIG pour le Danube**

Le Groupe de travail sera informé de la décision du SC.3/WP.3 concernant d'éventuelles voies de coopération entre le Forum SIG pour le Danube et la CEE ; il pourra prendre les décisions qu'il jugera utiles.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/20.

**10. Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure**

- a) **État des conventions et accords internationaux portant sur la navigation intérieure**

Le Groupe de travail voudra sans doute prendre note des informations concernant l'état actuel des instruments juridiques pertinents en matière de navigation intérieure

adoptés tant dans le cadre de la CEE qu'en dehors d'elle, ainsi que des progrès réalisés dans un certain nombre des Parties contractantes à ces instruments depuis la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie de navigation intérieure qui s'est tenue à Bucarest en 2006 (ECE/TRANS/SC.3/2017/18). Il pourra inviter les gouvernements à tenir le secrétariat informé de toute nouvelle modification ou de tout ajout apporté au document.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/SC.3/2017/18.

**b) Application des résolutions de la CEE relatives à la navigation intérieure**

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner l'état des résolutions de la CEE et leur application sur la base du document ECE/TRANS/SC.3/2017/19 et inviter les gouvernements qui ne l'auraient pas encore fait à adopter ces résolutions.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/SC.3/2017/19.

## **11. Navigation de plaisance**

**a) Activités du Groupe informel de travail de la navigation de plaisance**

**Document(s) :**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter le mandat du Groupe informel de travail de la navigation de plaisance (ECE/TRANS/SC.3/2017/20).

Il sera informé des conclusions de la première réunion du Groupe (2 et 3 août 2017, Genève). Il souhaitera peut-être donner des orientations concernant les futures activités du Groupe.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/SC.3/2017/20.

**b) Lois nationales régissant la navigation des bateaux de plaisance**

Le Groupe de travail voudra peut-être mettre à jour les informations concernant les lois nationales qui régissent l'accès des bateaux de plaisance aux voies de navigation intérieure et sur la façon de se procurer les textes de ces lois, sur la base du document ECE/TRANS/SC.3/2015/16 et des renseignements communiqués par le Groupe informel de travail de la navigation de plaisance. Il pourra inviter les gouvernements qui ne l'auraient pas encore fait à communiquer ces informations au secrétariat.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/SC.3/2015/16.

**c) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, quatrième révision) et Directives concernant la Résolution n° 40**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter l'amendement à l'annexe IV de la quatrième révision de la résolution n° 40 (ECE/TRANS/SC.3/2017/21), approuvée par le SC.3/WP.3 lors de sa cinquante et unième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/102, par. 80). Les États membres pourront soumettre d'autres modifications à l'annexe IV.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter la version récapitulative des Directives concernant la Résolution n° 40 (ECE/TRANS/SC.3/2017/22), établie par le secrétariat sur la base des amendements approuvés par le SC.3/WP.3 lors de sa cinquante et unième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/102, par. 82).

Le SC.3 pourra décider d'échanger des renseignements sur tout fait récent concernant la mise en œuvre de la résolution n° 40 et suggérer aux États membres de



transmettre leurs modèles nationaux de Certificat international de conducteur de bateau de plaisance pour téléchargement dans la base de données du SC.3.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.4, ECE/TRANS/SC.3/2017/21 et ECE/TRANS/SC.3/2017/22.

**d) Réseau européen de navigation de plaisance (résolution n° 52 révisée).**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter la modification apportée à la carte du Réseau européen de navigation de plaisance (annexe II de la résolution n° 52 révisée), telle qu'elle figure dans le document ECE/TRANS/SC.3/2017/23, sur la base de la proposition approuvée par le SC.3/WP.3 à sa cinquante et unième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/102, par. 85).

**Document(s) :**

ECE/TRANS/SC.3/2017/23.

## **12. Programme de travail et évaluation biennale pour la période 2018-2019**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute rappeler qu'à sa cinquante-neuvième session, en novembre 2015, il a approuvé des indicateurs de succès pour mesurer ses réalisations escomptées en 2016 et 2017 (ECE/TRANS/SC.3/201, par. 66). En accord avec la décision prise par le Comité des transports intérieurs de réviser son programme de travail tous les deux ans, la prochaine révision devant être faite en 2018, le Groupe de travail souhaitera peut-être réviser et adopter son programme de travail pour la période 2018-2019 à la lumière de la nouvelle stratégie qu'il a adoptée à sa soixantième session et qui a été approuvée par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-dix-neuvième session en février 2017. Le SC.3 pourra également adopter les paramètres pertinents pour son évaluation biennale. Le projet de programme de travail pour la période 2018-2019 et les réalisations escomptées figurent dans le document ECE/TRANS/SC.3/2017/24.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/SC.3/2017/24.

## **13. Liste provisoire des réunions prévues pour 2018**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver la liste provisoire ci-après concernant les réunions prévues pour l'année 2018 :

14-16 février 2018	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (cinquante-deuxième session) ;
27-29 juin 2018	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (cinquante-troisième session) ;
3-5 octobre 2018	Groupe de travail des transports par voie navigable (soixantième-deuxième session).

## **14. Questions diverses**

À la date d'établissement du présent ordre du jour provisoire, aucune proposition n'avait été soumise au titre de ce point.

## **15. Adoption du rapport**

Comme il est d'usage, le rapport a été établi par le secrétariat.

Conformément à la pratique consacrée et en application de la décision du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/156, par. 6), le Groupe de travail adoptera les décisions prises à sa soixante et unième session sur la base d'un résumé succinct établi par le Président avec le concours du secrétariat. À la suite de la session, le secrétariat, en coopération avec le Président, établira un rapport sur les conclusions de la session.

### III. Calendrier provisoire

<i>Date</i>	<i>Horaire</i>	<i>Activités</i>
Mercredi 4 octobre	10 h 00-13 h 00	Points 1 à 5 de l'ordre du jour
	15 h 00-18 h 00	Points 6 à 11 de l'ordre du jour
Mardi 5 octobre	9 h 30-12 h 30	Points 7 à 10 de l'ordre du jour
	14 h 30-17 h 30	Points 12 à 14 de l'ordre du jour
Vendredi 6 octobre	10 h 00-13 h 00	Point 15 de l'ordre du jour

---